

AR Prefecture

063-216300566-20260321-2026_13-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Procurations :

Votants : 11

Séance du 21 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six** le **samedi 21 mars** à **10 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué par M. DUGNAS Sébastien, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme CHEROUX Yvette doyenne d'âge.

Date de la

Convocation :

16/03/2026

Présents : Mmes AUBRY Marie-Ange, CHEROUX Yvette, VEYSSIERE Christine, GRAZON Roseline, BOSQUET Marion, Mrs DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FOUGÈRE Gilles, VAISSE Bernard, AUJARDIAS René et GACOIN Damien.

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant donné pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme GRAZON Roseline

Délibération N°2026_16

Objet : Election du Maire

Considérant que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

AR Prefecture

063-216300566-20260321-2026_13-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Le Conseil Municipal, par :

- 11 voix POUR,

- ➔ **ELIT** Monsieur DUGNAS Sébastien, Maire de la Commune de Brousse ;
- ➔ **INSTALLE** Monsieur DUGNAS Sébastien, en qualité de Maire de la Commune de Brousse ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur DUGNAS Sébastien à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat

Le secrétaire de séance
Roseline GRAZON



Le Maire,
Sébastien DUGNAS

